

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	19	23
DATE DE LA CONVOCATION		
23/09/2026		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-56

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Elisabeth GENIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO		X	Pascale BOUILLOUX-ROBERT
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON		X	Rosanna DULLAART	Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET		X	Jean-Christophe DE CHILLAZ
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE		X	Denis SERVAGE	Jean-Christophe DE CHILLAZ	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note de la Direction générale des finances publiques du 2 avril 2026 relative au plan de fin de recouvrement par chèque des créances publiques ;

Considérant l'évolution des modalités d'encaissement des recettes publiques, la suppression, à compter du 31 mai 2027, du service de remise de chèques auprès de ses centres d'encaissement ;

Considérant la nécessité, en conséquence, d'adapter les moyens de paiement acceptés dans le cadre de la régie ;

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche en conséquence, selon la proposition annexée à la présente délibération.

Le paragraphe concernant le défaut de paiement a également été réécrit pour plus de précision.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 21 voix pour et 2 contre (Yvan BALTASSAT et Brice BRAYET)**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié de la crèche municipale tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Elisabeth GENIN



Genin

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).